NATURE DES COTISATIONS	SA	LARIALES	PATRONALES	
	Taux	Plafond	Taux	Plafond
CSG + CRDS non déductibles	2,90 %		_	
CSG déductible	6,80 %	98,25 % salaire brut dans la limite de 4*PSS (100 % au-delà)		
Contribution Solidarité autonomie	.,		0,30 %	Totalité du salaire
SECURITE SOCIALE			,	
Assurance maladie, maternité, invalidité,	-			Totalité du salaire
décès :				
- rémunération ≤ 2,5 Smic et employeurs	0%		7 %	
éligibles (1)				
- rémunération > 2,5 Smic ou employeurs	0%		13 %	
non éligibles (1)				
Assurance vieillesse plafonnée	6,90 %	3.666 €	8,55 %	3.666 € (jusqu'à 1 PSS)
Assurance vieillesse déplafonnée	0,40 %	Salaire total	1,90 %	Totalité du salaire
Allocations familiales			E 2E 0/ ci	Calaina > 2 E CNAIC (2)
7 modulons runmares			5,25 % si ou 3,45 % si	Salaire >3,5 SMIC (2)
			0u 5,45 % Si	Salaire <3,5 SMIC
Aide au logement (FNAL)				
- Moins de <b>50 salariés</b>			0,10 %	3.666 € jusqu'à 1PSS
- <b>50 salariés</b> et plus			0,50 %	,
Accident du travail			% variable	Totalité du salaire
Versement mobilité 11 sal et plus			% variable	Rémunérations soumises à
versement mobilite 11 sai et plus			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	cotisations
Contribution <b>Dialogue social</b>			0.016.0/	<b>-</b>
Contribution Dialogue Social			0,016 %	Totalité du salaire
ASSURANCE CHOMAGE				
Cotisation Chômage			4,05 %	14.664 € (4 PSS)
Cotisation AGS (FNGS)				
			0,15 %	14.664 € (4 PSS)
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (Alliance pr	ofessionnelle	e Retraite Agirc- Ar	rco) <i>TAUX M</i>	INIMA
Cotisation retraite Tranche 1	2.45.0/	2.000.6	4.72.0/	2 ((( 6 (10(6)
	3,15 %	3.666 € de 3.666 à 29.328 €	4,72 %	3.666 € (1PSS) Salaire brut entre 1 et 8PSS
Tranche 2	8,64 %		12,95 %	Suidire Brut entre 1 et 61 33
Contribution d'Equilibre Général (CEG) - Tr 1	0,86 %	3.666 €	1,29 %	3.666 €
Tranche 2	1,08 %	de 3.666 à 29.328 €	1,62 %	de 3.666 à 29.328 €
Contribution d'Equilibre Technique (CET)				
	0,14 %	Si salaire> 3.666 €	0,21 %	Si salaire> 3.666 €
Cotisation APEC Cadres	0,024 %	14.664 €	0,036 %	14.664 € (4PSS)
20	3,021,0	1501.0	0,000 /0	2 ( 11 33)
	-	TO-Prévoyance Sai	•	
Décote de <b>20</b> % (3) affect	1	ontractuels pour 2022		re)
Non-cadres :	0,41 %	Salaire brut	1,23 %	Salaire brut
Maîtrise:	0,53 %	Limité 4PSS :	1,43 %	Limité 4 PSS :
Cadres:	0,36 %	14.664 €	0,86 %	14.664 €
Indemnité de fin de carrière IFC			1,25%	1 PSS
Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans			1	I

Cotisation CESA (financement du paritarisme) Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS			0,08 %	4 PSS : 14.664 €			
APASCA — Art 1.27 CCNSA Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans Exclue de l'assiette des cotisations CSG & CRDS			0,08 %€	1 PSS			
Complémentaire Santé	Variable selon contrat						
Solidarité Prévention - IRP solidarité prévention -versement auprès d'IRP Auto Sauf apprentis et contrats pro.de moins de 26 ans Exclue de l'assiette des cotis. CSG & CRDS	1 euro		1 euro				
Heures supplémentaires ou complémentaires							
Déduction forfaitaire patronale HS Entreprise <b>moins de 20 salariés</b> : Entreprise de 20 à 250 salariés :		Nbre HS *1,5 € Nbre HS *0,5		Nombre d'HS Salaire perçu au titre			
Exonération HS	11,31 %			des HS			

- 1. Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale d'assurance maladie-maternité-invalidité-décès est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation reste fixé à 13 %.
- 2,5 SMIC calculé sur 1 an : 11,27\*1 820\*2,5 = **51 278,50** € ou 11,27\*35\*(52/12) \*2,5
- En **Alsace Moselle** (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), la cotisation **supplémentaire** due par les salariés sur la totalité du salaire est **fixée à 1,30 % depuis le 1**<sup>er</sup> **avril 2022.**
- (2) 3,5 Smic annuel: 71 789,90 €
- (3) APN du 13 octobre 2022 est en attente d'extension

## Plafond annuel Sécurité sociale

- 1 PSS = 43 992€
- 4 PSS = 175 968 €
- 8 PSS = 351 936 €